

République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRÊTÉ
N° AR_2026_006

Portant délégations du Maire au Conseiller Délégué

Le Maire de Duilhac sous Peyrepertuse

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le tableau du conseil municipal du 20 mars 2026

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur, **DANIAU Jean-Luc**, conseiller municipal, reçoit délégation permanente à l'effet de traiter les affaires relevant des domaines de compétences suivants :

- la sécurité de la population et la gestion des risques, incluant notamment la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde
- la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, comprenant l'information et la sensibilisation des administrés, le contrôle du respect des obligations réglementaires, l'engagement des procédures nécessaires en cas de non-respect
- le suivi des travaux communaux
- l'environnement
- les relations avec agents du service technique et le suivi de l'organisation et du fonctionnement du service

Article 2 : Dans le cadre des délégations définies à l'article 1, Monsieur **DANIAU Jean-Luc**, reçoit délégation de signature pour tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs relevant desdites matières.

Il signera les actes selon la formule suivante :

« **Pour le Maire, par délégation,**

Le Conseiller Municipal délégué,

[Nom Prénom] »

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 01 avril 2026


A Jeanne DAVIN

Le Maire, **Alex BAINIER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.